

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-780

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-780

Communes de Le Haillan - Mérignac - Pessac
Amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire -
Lancement de la procédure unique préalable à la déclaration d'utilité publique avec étude d'impact -
Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Enquête parcellaire - Décision - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Pessac par la création d'une ligne de tramway entre la station des quatre chemins sur la ligne A et l'aéroport de Bordeaux Mérignac (environ 5 kms), une liaison Bus à niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan (terminus du tramway ligne A) et Pessac Bersol, la réorganisation des bus accompagnant ces infrastructures et les améliorations en faveur des modes doux.

Le projet traverse un territoire dynamique avec de nombreuses opérations de développement urbain et économique, notamment :

- les deux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno-campus et Bordeaux Aéroparc,
- les deux opérations 50 000 logements « Mérignac Marne » et « Mérignac Soleil » portées par Bordeaux Métropole via la Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole).

Les infrastructures seront partiellement sur le domaine public aéroportuaire, géré par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et en partie concédée à la société aéroportuaire Aéroport de Bordeaux Mérignac (ADBM).

La finalité du projet consiste à améliorer l'accessibilité de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac ainsi que celle du secteur de Mérignac Soleil à l'aune des critères suivants définis dans la délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014 relative à l'ouverture de la concertation : régularité des temps de parcours, lisibilité de l'offre, accessibilité des modes, efficacité du service, évolutivité des choix techniques, report modal de la voiture particulière, interconnexion et maillage du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) pour une mobilité multimodale, renforcement de l'image auprès du public du système de transport.

Les objectifs du projet étaient ainsi définis :

- créer une liaison structurante entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre par la mise en place d'un transport en commun en site propre. Cette nouvelle liaison devra offrir un niveau de service élevé ainsi qu'une attractivité au travers

- d'une image qualitative du mode de transport. Elle devra aussi desservir le pôle d'habitat et la zone d'activité de Mérignac Soleil,
- créer une liaison en transport en commun performant entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau ferroviaire,
 - restructurer au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac le réseau bus après intégration de précédentes liaisons,
 - améliorer les aménagements en faveur des modes doux sur le secteur de la zone aéroportuaire.

A cet effet, une concertation publique prévue par délibération n°2014-0766 du 19 décembre 2014 s'est déroulée du 23 février 2015 au 12 février 2016 inclus, animée de nombreuses réunions publiques.

Par délibération n°2016-208 en date du 29 avril 2016 le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté le projet en précisant ses caractéristiques techniques.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Pessac comprend :

- une extension de la ligne A du tramway entre la station Quatre chemins à Mérignac et l'aéroport de Bordeaux Mérignac, en voie unique (en section courante) sur un linéaire de 5 kilomètres environ empruntant l'avenue de la Somme, l'avenue Matosinhos, l'avenue John Fitzgerald Kennedy avec un nouveau franchissement de la rocade, la rue René Cassin ainsi que les stations et les aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet,
- un parc-relais, situé à proximité immédiate de la rocade,
- une liaison Bus d'un niveau de service performant (BNSP), en matière d'offre de transport entre Le Haillan (terminus du tramway Ligne A) et Pessac Bersol.
En particulier, cette liaison dessert les deux pôles que sont l'aéroport de Bordeaux Mérignac et la gare de Pessac Alouette France, en empruntant la rocade (voie de droite).

La liaison directe se déroule sur 16,4 kilomètres et emprunte l'itinéraire suivant du terminus de la ligne A au Haillan Rostand du nord vers le sud :

- sur la commune du Haillan : avenue de Magudas, rue Toussaint Catros,
 - sur la commune de Mérignac : chemin du Phare, avenue de Beaudésert, enceinte aéroportuaire (rue caroline Aigle, rue René Cassin), avenue Rolland Garros, avenue François Mitterrand, rocade A630 entre les échangeurs 12 et 13 sur 2,1 kilomètres,
 - sur la commune de Pessac : avenue du Bourgailh, avenue de Haut Lévêque, avenue Gustave Eiffel, avenue de Tuileranne, avenue de Canteranne,
- une restructuration du réseau de bus au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et au niveau de la zone d'activité commerciale de Mérignac Soleil,
 - un confortement des aménagements en faveur des modes doux (piétons et cycles) le long de ces infrastructures.

Par ailleurs, l'insertion du tramway dans le réseau viaire existant et en projet nécessite des aménagements routiers pour permettre de maintenir des conditions satisfaisantes de circulation.

En particulier, afin d'améliorer l'accessibilité aux abords de la zone aéroportuaire (aéroport et zones d'emplois), en limitant les impacts sur les deux giratoires situés à l'entrée de l'aéroport, le projet comprend les mesures suivantes :

- création d'un barreau routier « Ariane » entre les voiries existantes avenue John Fitzgerald Kennedy et l'avenue René Cassin avec insertion d'un giratoire sur l'avenue René Cassin,

- réalisation d'un giratoire au carrefour Becquerel / Beaudésert.

De même, pour permettre l'insertion du tramway dans le carrefour Cassin / Vigneau / Kennedy dans le secteur de Mérignac Soleil, le projet comprend la mesure suivante :

- création d'un barreau routier entre la rue Euler et l'avenue René Cassin traversant l'avenue René Cassin pour se prolonger vers la rue Newton favorisant les accès à la zone d'activité commerciale de Mérignac Soleil.

Le projet est socio-économiquement rentable.

COUT

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 88,25 M€ (coût en euros mai 2015) HT avec un financement assuré par Bordeaux Métropole. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie et ferroviaire, les équipements, locaux et systèmes nécessaires à l'exploitation, le matériel roulant, le parc relais, l'ouvrage d'art neuf de franchissement de la rocade, y compris les mesures compensatoires et de réduction d'impact.

L'estimation sommaire des acquisitions foncières est estimée à 3 868 000 € HT d'après l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 novembre 2017.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation.

Cette enquête publique devra se réaliser sous forme d'une enquête publique environnementale (articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement) dans la mesure où le projet est soumis à l'élaboration d'une étude d'impact.

Il conviendra dans un second temps de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Par ailleurs, afin de mettre le Plan local d'urbanisme (PLU) en compatibilité avec le projet, il est également nécessaire par application des articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'urbanisme, que l'enquête publique environnementale porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Il est également précisé que le projet, compte tenu de ses caractéristiques, nécessite une déclaration au titre de la « loi sur l'eau » (déclaration dite IOTA, Installations, ouvrages, travaux et aménagements).

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable dans les locaux de la Direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ainsi appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde le dépôt d'une demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, ses articles L122-1 et suivants, ses articles L181-1 et suivants, ses articles L214-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivant, L.131-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à 153-59,

VU la délibération n°2014-0766 du 19 décembre 2014 relative à l'ouverture de la concertation,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n° 2016-208 en date du 29 avril 2016 arrêtant le bilan de la concertation et le projet,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique consultable dans les locaux de la Direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet d'amélioration de desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire via les communes de Mérignac, Le Haillan et Pessac nécessitant de pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation, il convient de solliciter le Préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du projet qui emportera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU),

CONSIDERANT QUE le Président s'est vu déléguer, par délibération n°2017-149 du 17 mars 2017 compétence pour décider de toute acquisition d'immeubles, droits immobiliers ou mobiliers quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par le Conseil, ainsi que pour engager les procédures d'expropriation,

CONSIDERANT QUE le Président s'est également vu déléguer, par délibération n°2017-149 du 17 mars 2017 compétence pour déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les dossiers de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage et les dossiers de demande d'autorisation environnementale,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande de déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation de l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire, qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder aux acquisitions foncières, si nécessaire par voie d'expropriation,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'amélioration de la desserte en transport en commun de zone aéroportuaire après obtention de l'arrêté préfectoral de DUP,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération y compris, le cas échéant, à solliciter postérieurement au dépôt de la demande visée à l'article 2, l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et groupements intéressés sur l'étude d'impact, et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JANVIER 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---